

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-013

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
CONCERNANT LA REGIE DE RECETTES
« DROITS DE PLACE & FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE »**

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-4 à R.1617-5-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux montants de cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle pour les régisseurs de recettes et d'avances pour les collectivités et les établissements publics et locaux ;

VU la délibération n° 2020-111 du 09 décembre 2020, prévoyant à son article 6 l'intégration de la prime de responsabilité des régisseurs au sein de leur IFSE du mois de décembre, à hauteur du montant de l'indemnité de responsabilité annuelle figurant dans leur arrêté de nomination ;

VU la décision n° 2022-099 du 20 mai 2022 portant création de la régie de recettes « Droits de Places & Fourrière Animale Municipale » pour l'encaissement de divers droits de place de la Commune ainsi que des frais de capture, de transport et de gardiennage des chats et des chiens errants ;

VU l'arrêté n°JUR-2023-001 du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 27 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°JUR-2023-001 du 16 janvier 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : **M. Yves MOUTTET**, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, né le 12 juin 1962 à LA CIOTAT (13) est nommé régisseur de la régie de recettes intitulée « Droits de Place & Fourrière animale municipale », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **M. Yves MOUTTET** sera remplacé par **M. Jean-Jacques VACCHINO**, Agent de surveillance de la voie publique au sein de la Police Municipale, né le 21 juillet 1972 à MARSEILLE (13), mandataire suppléant.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur et son mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle Intérieur-Finances n°06-031 du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 30 juin 2025

Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

Signatures du régisseur
Et du mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

M. Yves MOUTTET

Régisseur
"Vu pour
acceptation"

M. Jean-Jacques VACCHINO

Mandataire suppléant

Vu pour acceptation -